

Projet : ICPE SAS METHAMOLY

Janvier-février-mars 2107

Arrêté Préfectoral Loire n° 2016-399

Dossier n° E 16000289/69

REÇU LE

- 9 MARS 2017

SOUS-PREFECTURE
DE MONTBRISON

CONCLUSIONS

Compte tenu des observations et avis émises par le public, mon opinion s'appuie sur les arguments suivants :

Avantages

- Valorisation des déchets agricoles et non agricoles
- Réduction globale des déchets
- Processus naturel
- Projet innovant
- Production d'une énergie renouvelable en substitution partielle à l'énergie actuelle
- Potentiel de production
- Production d'engrais sans odeur représentant une alternative aux fertilisants de synthèse employés actuellement
- Diminution globale du trafic routier et donc des émissions de CO2
- Diminution des gaz à effets de serre
- Limitation des nuisances environnementales
- Dossier parfaitement maîtrisé
- Projet optimisé dans tous les domaines
- Appui de cabinets et sociétés spécialisés dans le domaine de la méthanisation
- Création d'emplois
- Activité économique pour la région

Inconvénients

- Les odeurs pouvant être générées lors du transport et du traitement des déchets
- Le stockage de digestat sur la commune de CHATELUS
- Une certaine méfiance du public vis-à-vis du projet

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES** à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation ainsi que sur les deux stockages déportés.

Les réserves émises sont les suivantes :

Les réserves émises sont les suivantes :

- Le stockage de digestat prévu sur la commune de CHATELUS doit être déplacé sur une autre parcelle : en priorité sur la parcelle n° 327 sur la commune de MARCENOD, ou en seconde possibilité sur la parcelle n° G320 sur la commune de LARAJASSE.
- Les stockages de digestat, en particulier celui situé en dehors du périmètre d'une ferme, doivent être sécurisés par l'installation de barrières et de portails conforme aux normes en vigueur pour ce type de produit et de stockage.
- Les stockages de digestat devront s'intégrer dans le paysage : des arbustes ou autres types de végétation devront être plantés autour de l'aire de stockage sans que ce soit au détriment de la sécurité comme évoqué sur le point ci-dessus.

J'émet également la recommandation suivante :

- Vérifier le non gel de l'eau contenue dans les réserves incendie non enterrées, situées à proximité du site de production suite à des périodes prolongées de température basse.

ICPE – SAS METHAMOLY

Janvier-février-mars 2017